

Appel à projets 2026

Cahier des charges de l'appel à projets

Commission des Financeurs de la Collectivité européenne d'Alsace

Dispositif « Domicile » :

Pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie destinées aux seniors résidant à domicile.

Date limite de dépôt de candidatures : 12 janvier 2026 au plus tard



Sommaire

1. Calendrier et étapes

➤ **Publication de l'appel à projets** : Novembre 2025

➤ **Réunion d'information en visio** :

Dispositif	Date	
Aides aux aidants	24 novembre à 10h lien Teams	5 décembre à 14h30 lien Teams
Aides Techniques	24 novembre à 14h30 lien Teams	1 décembre à 10h30 lien Teams
Domicile	25 novembre à 10h lien Teams	9 décembre à 14h30 lien Teams
Etablissements	26 novembre à 10h lien Teams	8 décembre à 14h30 lien Teams

➤ **Envoi des candidatures** : 12 janvier 2026 au plus tard sur le portail des subventions de la CeA : <https://subventions.alsace.eu/aides/#/cea/>

➤ **Sélection des projets** par les membres de la Commission des Financeurs à la suite d'un vote en réunion plénière : Avril/Mai 2026

➤ **Passage en Commission Permanente de la CeA** : Juin 2026

➤ **Notification** aux porteurs sélectionnés : Juin 2026 de manière dématérialisée

➤ **Conventionnement** : Juillet 2026 de manière dématérialisée

➤ **Versement des crédits**

- Pour les projets annuels et pluriannuels, le versement de la subvention sera effectué en totalité après la signature de la convention dématérialisée.

➤ **Transmission des bilans** (cf. partie « Engagements du porteur si l'action est retenue par la Commission des Financeurs)

- Transmission du bilan intermédiaire en avril 2027 pour les projets sur un an et avril 2028 pour les projets sur deux ans.
- Transmission du bilan final en janvier 2028 pour les projets sur un an.
- Transmission du bilan final en décembre 2028 pour les projets sur deux ans

Contacts :

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

- Justine FAVE, cheffe de projet Commission des Financeurs : justine.fave@alsace.eu - 06 14 89 73 48
- Adresse mail générique : **BALP_Commission-financeurs@alsace.eu**
- Estelle GAUDEL, instructrice administrative : estelle.gaudel@alsace.eu - 03 89 30 67 83
- Raphaëlle BUCK , instructrice administrative : raphaelle.buck@alsace.eu - 03 89 30 66 36
- Carole MOCHEL-WIRTH, responsable service prévention innovation : carole.mochel@alsace.eu - 03 89 30 63 03

Vos contacts en territoires :



2. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de perte d'autonomie et de santé, ainsi que les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CPAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de perte d'autonomie et de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et de la **DREES** (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **La stratégie « Bien Vieillir en Alsace » de la Collectivité européenne d'Alsace** disponible ici : <https://www.alsace.eu/aides-et-services/personnes-agees/>.
- **Le Projet Régional de Santé Grand Est** (PRS) établi par l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible ici : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/contrats-locaux-de-sante-9>.
- **Le Contrat Local de Santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Les informations se trouvent ici : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/contrats-locaux-de-sante-9>.
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilité** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>.
- **L'Observatoire Régional de la Santé Grand Est** documente, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants <https://www.fnors.org/les-ors/>.

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France :** <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>.
- **La Fédération promotion santé et son réseau présent en Alsace :** <https://www.ireps-grandest.fr/>.
- **Le Centre de Ressources et de Preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessible des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves CNSA.fr](#) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

3. Contexte et cadre

Quel est le rôle de la Commission des Financeurs ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#). En Alsace, entre 2026 et 2032, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus augmentera de 12 %, soit 49 000 personnes.

Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 a institué les Commissions des Financeurs et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des Financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

Les 6 axes de travail de la Commission des Financeurs	
Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le Conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention
Axe 6	Lutte contre l'isolement des personnes âgées

Les objectifs de la Commission des Financeurs sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un cadre coordonné stratégique et de financement des actions de prévention.

Qui compose la Commission des Financeurs en Alsace ?

La Commission des Financeurs est :

- présidée par la Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Madame Karine PAGLIARULO, Vice-Présidente en charge de la Santé et de l'Accompagnement des Personnes âgées et Handicapées ;
- vice-présidée par les Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Au sein de la Commission des Financeurs d'Alsace siègent des représentants :

- des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie : la CARSAT, la MSA et CPAM,
- de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité : l'Agirc-Arrco, la Mutualité Française.

La composition de la commission peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie. La Commission des Financeurs en Alsace intègre des membres issus du CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie), assurant ainsi une représentation des usagers et des acteurs du champ médico-social.

En Alsace, 12 villes sont intégrées dans le fonctionnement du dispositif : Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Haguenau, Schirmeck, Sélestat, Saverne, Schiltigheim, Lingolsheim, Bischheim, Saint-Louis et Rixheim.

4. L'appel à projets

Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique. Seules les structures dotées d'une personnalité morale et d'un numéro de SIRET **à jour** peuvent candidater.

Les porteurs de projets peuvent être des organismes publics ou privés ayant une mission d'intérêt général : associations, caisses de retraite, organismes mutualistes, centres socio-culturels, maisons de jeunes et de la culture, centres communaux d'action sociale, communes, communautés de communes, universités populaires, SAAD/SSIAD/SPASAD/services autonomie à domicile, autres collectivités (liste non exhaustive et non limitative).

Seules des personnes morales (dotées d'un numéro de SIRET) peuvent déposer un projet.

Les EHPA, les résidences seniors et les résidences services peuvent candidater à ce dispositif : **3 actions au maximum par EHPA, résidences services ou résidences seniors pourront être financées par la Commission des Financeurs.**

Il est précisé que le dépôt d'une demande de subvention en vertu du présent appel à projets ne vaut pas octroi d'une subvention.

Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer le 12 janvier 2026 au plus tard.

Les dossiers sont à transmettre via la plateforme de demande de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace : <https://subventions.alsace.eu/>.

Quel est le public visé ?

Ces actions collectives doivent impérativement bénéficier directement aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile résidant sur le territoire alsacien (incluant les seniors vivant dans des résidences seniors, des résidences services et des EHPA).

La Commission des Financeurs souhaite favoriser les initiatives locales et l'ancrage local des projets ainsi que l'accès des personnes aux actions, notamment les personnes en situation de précarité, les personnes fragiles et isolées ou les personnes ayant des difficultés de déplacement.

Ainsi le porteur de projet devra préciser, dans son dossier, comment il envisage de cibler les seniors fragiles et isolés : les partenariats qu'il met en place (lettres d'intentions ou de partenariats obligatoires), les vecteurs de communication utilisés etc....

Sont exclues de cet appel à projets les actions organisées à destination des seniors résidant en EHPAD, en résidence autonomie et des personnes accueillies en établissement hospitalier. Les actions de prévention en établissements font l'objet d'un appel à projets spécifique. Celles proposées en résidence autonomie s'inscrivent dans les financements alloués au titre du forfait autonomie.

L'ensemble du territoire alsacien est éligible.

Les porteurs de projets sont invités, dans la conception de leur projet, à porter une attention particulière aux territoires ruraux et à la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Les porteurs de projets doivent s'assurer de la complémentarité du projet proposé avec l'offre locale déjà existante.

Pour la conception et la mise en œuvre des actions les porteurs de projets sont encouragés à se rapprocher des partenaires locaux pour co-construire **ou inscrire le projet dans une stratégie locale adaptée aux besoins et réalités du territoire.**

Quelles sont les actions financées ?

Les actions financées peuvent être mises en œuvre à partir du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 pour les projets sur un an et à partir du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2028 pour les projets sur deux ans.

Les actions collectives portées par les candidats devront s'inscrire dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge des personnes en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement social.

L'objectif du développement de ses actions est de permettre aux seniors, notamment les plus fragilisés et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible en bonne santé.

Seuls les SPASAD/services autonomie intégrés de fait (fusion de SAAD et SSIAD déjà effective) peuvent proposer des actions individuelles de prévention.

Des projets d'accompagnement individuel, uniquement à destination des personnes en situation d'isolement et de grande fragilité sont possibles, en tant que préalable à l'intégration de ces personnes à des actions collectives de prévention. Ces projets comporteront un volet d'identification et s'inscriront dans la logique « d'aller-vers ». Toutefois ces actions doivent in fine permettre aux bénéficiaires de participer à des actions collectives de prévention.

Il s'agit de mettre en place des actions visant à **informer, sensibiliser ou accompagner les personnes de 60 ans et plus** afin qu'elles **adaptent leurs habitudes de vie et ainsi évitent, limitent ou retardent la perte d'autonomie.**

Ces actions doivent être complémentaires aux actions déjà existantes sur le territoire et/ou permettre de lancer ou accompagner de nouvelles dynamiques territoriales de prévention.

Les propositions de projet devront répondre à tout ou une partie des orientations suivantes :

- Passer les messages de prévention et de sensibilisation à la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge notamment au moment clef du passage à la retraite ;
- Agir sur les facteurs ralentissant la perte de l'autonomie (activité physique, mémoire, nutrition, prévention des chutes...) ;
- Améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie.

Thématiques et priorités d'action

L'objectif global des actions de prévention soutenues est de favoriser le mieux-être et le bien vieillir des seniors, en proposant des activités ayant un impact direct et concret sur les grands déterminants de la santé. Elles s'inscrivent dans une prise en soin globale des seniors.

Les projets proposés devront cibler l'une des thématiques prioritaires (alimentation, activité physique, santé visuelle, santé auditive, santé mentale, santé cognitive) énoncées par la CNSA et être en adéquation avec les besoins du public cible.

Thématique	Sujets non exhaustifs
Alimentation et nutrition	Nutrition, dénutrition, carences alimentaires, obésité, diététique, ateliers cuisine, manger plaisir, anti-gaspillage, produits de saison et locaux... <i>Préconisations</i> : adaptation et personnalisation des conseils nutritionnels aux besoins identifiés préalablement par des professionnels qualifiés, format interactif de sessions avec notamment des supports audiovisuels et des démonstrations, l'expérience sociale perçue et la taille réduite du groupe, implication active des participants dans la construction du programme. 1 séance par semaine, entre 30 et 60 min sur 12 semaines (et minimum sur 3 semaines)
Activité physique, prévention des chutes et équilibre	Equilibre renfort musculaire, découverte d'activités sportives adaptées aux seniors, reprise d'activité pour des publics sédentaires, ayant des problématiques de santé particulières ou prévention des chutes, limitation des pertes de motricité <i>Préconisations</i> : entre 1 et 3 séances par semaine, durée entre 30min et 1h, sur au moins 12 semaines. Séance articulée autour de plusieurs séquences : étirement, suivi de 30 à 40% d'exercices d'équilibre, renforcement musculaire, étirement ou souplesse.

Déficience sensorielle (santé auditive et visuelle)	Préservation des capacités visuelles et activités visant à favoriser la communication pour prévenir la déficience sensorielle. Afin de prévenir et d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les fabricants, fournisseurs ou distributeurs de matériel concernant la déficience sensorielle, ainsi que tout professionnel salarié par ces structures, ne sont pas autorisés à candidater. Les candidats peuvent proposer des actions concernant la déficience sensorielle en les combinant avec plusieurs thématiques complémentaires (prévention, nutrition, activité physique, lien social, bien-être, etc.), afin de répondre de manière globale aux besoins des personnes âgées et de renforcer l'impact sur le ralentissement de la perte d'autonomie.
Mémoire, vitalité et stimulation cognitive (santé cognitive)	Stimuler les capacités cognitives dans le but de prévenir la perte de mémoire et maintenir les performances individuelles.
Épanouissement personnel, promotion du bien-être et prévention de la dépression (santé mentale)	Estime de soi, confiance en soi, adaptation au changement. A titre d'exemple : sophrologie, médiation animale, art- thérapie, rigologie, méditation... Points d'attention : les techniques proposées doivent contribuer à une action de la prévention de la perte d'autonomie et pouvoir être évaluées quant à leur impact sur la santé des seniors et la préservation de leur autonomie. Elles doivent être dispensées par des personnes pouvant justifier d'un diplôme correspondant (ex : diplôme d'art-thérapeute ou musico-thérapeute pour les projets s'appuyant sur un vecteur artistique/musical) et/ou à minima, en plus des compétences de fond, d'une formation à intervenir auprès de personnes dépendantes. <i>Préconisations</i> : groupe restreint à une dizaine de personnes, 2 séances hebdomadaires sur 3 mois minimum.
Sécurité routière et mobilité	En situation de conduite automobile, de déplacement en bicyclette ou en tant que piéton : perte sensorielle, incompatibilité entre la conduite et la prise de certains médicaments ou traitements, répercussion de maladies ou de la perte d'autonomie sur les capacités à appréhender l'environnement routier. Favoriser l'autonomie dans l'utilisation des transports en commun, accompagner les seniors dans le repérage des trajets, l'achat des titres de transport, ...
Numérique	Découverte du numérique, utilisation du numérique en vue de maintenir le lien social / outils de communication, de favoriser l'accès aux démarches administratives en ligne ou encore utilisation d'outils numériques comme outils de médiation pour mener des activités de prévention.

Sensibilisation globale au bien vieillir et/ou à l'adaptation du logement et du cadre de vie	Actions de sensibilisation à l'acquisition d'aides techniques ou à l'adaptation du logement. Actions de sensibilisation à l'importance du dépistage pour les pathologies liées à l'âge, de la vaccination et du bilan prévention . Projets multithématiques, portés notamment par des acteurs locaux.
Formation des bénévoles	Les actions collectives de formation des bénévoles sont éligibles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires et où elles s'inscrivent dans les thématiques sus-mentionnées.

Pour cet appel à projets 2026, la Commission des Financeurs souhaite notamment mettre un focus sur les thématiques sur les projets :

- ❖ d'activité physique adaptée, en lien avec le Plan National Anti-chutes,
- ❖ combinant activité physique adaptée et nutrition car ce sont 2 déterminants essentiels de l'autonomie,
- ❖ une attention particulière sera portée aux projets concernant les personnes handicapées vieillissantes, à partir de 45 ans, dont les besoins doivent être pris en compte dans la conception et la mise en œuvre des actions.

La Commission des Financeurs sera en capacité d'étudier d'autres propositions en lien avec la prévention de la perte d'autonomie concernant des besoins émergents ou des manières novatrices de répondre aux besoins.

Pour l'ensemble des thématiques, favoriser le lien social est un aspect incontournable des actions collectives de prévention.

Comme indiqué dans les objectifs généraux, les actions collectives de prévention à destination des personnes de 60 ans et plus, résidant à domicile, visent à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. **Il ne s'agit pas d'actions d'animations.**

Sont exclus les projets consistant en la délivrance d'actes de soins médicaux ainsi que le recours à des techniques présentant un risque potentiel pour la santé.

L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement et de grande fragilité est éligible en tant que préalable à l'intégration de ces personnes à des actions collectives de prévention. Ces projets comporteront un volet « repérage » et s'inscriront dans la logique « d'aller-vers ». Toutefois ces actions doivent in fine permettre aux bénéficiaires de participer à des actions collectives de prévention et s'inscrivent dans les thématiques de prévention sus-mentionnées.

La mobilisation d'équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné peut être considérée comme une action collective à l'échelle territoriale et s'inscrire dans la thématique « formation des bénévoles ».

Modalités d'intervention

Les actions proposées doivent impérativement et nécessairement avoir un caractère **collectif (à l'exception des actions d'accompagnement individuel à destination des plus fragiles et isolés)** et s'inscrire dans le périmètre et les thématiques d'interventions mentionnées ci-dessus.

Les actions collectives pourront prendre différentes formes (ateliers, conférences...), être ponctuelles ou cycliques, mais devront permettre de stimuler l'autonomie tout en créant du lien social et en atténuant les fragilités.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Conférence-débat : intervention sur 2 à 3 heures rassemblant au minimum 20 participants. L'animation est assurée par un professionnel du secteur ;
- Forum : sur une journée ou une demi-journée pour 50 participants minimum, avec des animations diverses et des stands d'information proposés au public ;
- Ateliers : en général de 3 à 12 séances de 1h30 à 2h30 permettant aux personnes de modifier leurs comportements, acquérir de nouvelles connaissances...

Le nombre minimum de participants pour un atelier est fixé à 8 personnes ;

- Action de sensibilisation : sur une journée ou une demi-journée dans le cadre d'une manifestation ou avec une thématique ciblée de sensibilisation ;
- Action distancielle sous réserve de l'adéquation de ce format d'animation avec la nature de l'action proposée et de l'accompagnement proposé par le porteur ;
- Autre format innovant ou expérimental, permettant notamment une adaptation de l'action à une évolution des contraintes sanitaires.

Il appartient au porteur de projets d'assumer toute la gestion logistique du projet : recherche de lieux, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication, détermination des modalités d'évaluation de l'impact de l'action et suivi des participants...

Financement expérimental de coordinateurs seniors à l'échelle des communautés de communes ou regroupement de communes

Afin de développer l'offre locale de prévention de la perte d'autonomie, les membres de la Commission des Financeurs souhaitent continuer d'expérimenter le déploiement de coordinateurs seniors/chargé de mission stratégie prévention seniors à l'échelle des communautés de communes.

Les missions principales du coordinateur seniors/chargé de mission stratégie prévention seniors consistent à :

- Identifier les besoins des seniors sur le territoire et l'offre déjà existante
- Identifier les partenaires : CCAS, associations et clubs, agents de la CeA sur le territoire...

- Concevoir, coordonner et animer un plan d'actions collectives à destination des seniors du territoire pour prévenir la perte d'autonomie
- Mettre en place des actions pour renforcer le lien social
- Identifier les besoins des proches aidants du territoire en actions d'information, de formation ou de sensibilisation
- Concevoir, coordonner et animer un plan d'actions collectives à destination des proches aidants du territoire
- Travailler en lien étroit avec les Conseillères Territoriales Autonomie/Cadres seniors de la CeA et plus largement les services en territoire de la Direction de l'Autonomie.

Les communautés de communes souhaitant développer la prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors de leur territoire peuvent remplir un dossier de demande de subvention (dossier standard de la Commission des Financeurs à remplir en ligne) pour une mission de coordinateur sénior/chargé de mission stratégie prévention seniors en y adjoignant :

- Une description des missions du poste.
- Une description des grands axes de prévention qui orienteront la stratégie de la communauté de communes notamment dans le déploiement d'action de prévention.
- Un tableau budgétaire prévisionnel.

A la marge, dans des zones urbaines/périurbaines regroupant un minimum de 15 000 habitants et dans lesquelles une coopération effective entre communes dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie des seniors existe ou est en projet, le soutien à la création d'une mission de coordination sénior/ d'une chargé de mission stratégie prévention seniors partagée pourra être examinée en fonction de la qualité de l'argumentaire autour du projet. Dans ce cas, une des communes, partie prenante, devra porter le projet. Le financement d'un poste de coordinateur senior déjà en place est exclu.

En fonction des résultats et des bilans des actions menées une 3^{ème} et dernière année de financement du poste pourra être envisagée (correspond à maximum 80 % du coût du poste), en y incluant un co-financement de la Communauté de communes.

Les communautés de communes souhaitant mettre en place un coordinateur seniors/chargé de mission stratégie prévention seniors, peuvent déposer également des demandes financement pour des actions de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans les axes de prévention retenus par la communauté de commune, soit dès à présent soit lors du prochain appel à projets.

Les territoires candidats devront démontrer l'existence d'un intérêt et d'un besoin spécifique à développer une telle dynamique de prévention seniors (diagnostic, adoption d'une stratégie spécifique...).

Quelles dépenses peuvent être financées par la Commission des Financeurs ?

Les actions proposées peuvent solliciter un financement :

- pour un an (projet annuel à partir du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027) ;
- ou pour deux ans (projet pluriannuel à partir du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2028)

La subvention demandée permet de cofinancer les dépenses de fonctionnement liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure (frais de structure/fonctionnement global de la structure), et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (travaux, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

Seules les dépenses correspondant au surcoût lié à la mise en œuvre du projet et les heures en face à face des bénéficiaires sont éligibles.

La Commission des Financeurs peut être sollicitée pour le financement complet ou partiel du projet sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature. La recherche de co-financement est vivement encouragée. La présentation d'un budget incluant une part d'auto-financement est vivement souhaité.

Le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en dépenses et recettes (même montant) et ne porter que sur l'action faisant l'objet de la demande de soutien (et non sur le projet global de la structure).

Les dépenses présentées doivent être liées et strictement nécessaires à la réalisation du projet.

Les budgets présentés doivent être étayés par des pièces justificatives : devis ou fiches de paies correspondantes.

Les fonds de la Commission des Financeurs ont pour objectif d'impulser de nouveaux projets et n'ont pas vocation à créer une logique de fond dédiés. A ce titre, les projets qui ont déjà bénéficié d'un soutien de la Commission des Financeurs pourraient voir la participation financière de la Commission diminuer. Au-delà de la 3^{ème} année de financement, un plafonnement à 80% du montant précédemment alloué est possible.

Une attention particulière sera portée au caractère raisonnable des coûts et à l'adéquation entre le coût du projet, le montant de la subvention demandée et le nombre de seniors touchés.

5. Critères de sélection et d'éligibilité

Les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond. Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière de la Commission des Financeurs.

Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères listés ci-après :

- ❖ la pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à candidatures,
- ❖ la qualité méthodologique globale du projet,

- ❖ l'expérience du candidat en matière de mise en œuvre d'actions de prévention, sa capacité à mettre en œuvre l'action et l'adéquation des moyens mobilisés, **en particulier la qualification, l'expertise et les compétences des intervenants, qui sont des critères déterminants pour garantir la qualité et la pertinence des actions engagées** (Justificatifs de compétences des intervenants obligatoires),
- ❖ la justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts,
- ❖ l'existence éventuelle d'autofinancement et de co-financements,
- ❖ l'ancrage local du prestataire,
- ❖ **la justification d'un partenariat local avéré : la fourniture de lettres d'engagement est obligatoire,**
- ❖ l'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation des changements sur le public participant engendrés par l'intervention collective, grâce à des observations à différentes étapes de la mise en œuvre,
- ❖ **les bilans des actions précédemment soutenues seront pris en compte dans l'instruction des nouveaux projets déposés. Les membres de la Commission des Financeurs se réservent le droit de ne pas financer un projet dont le porteur n'a pas respecté cette obligation.**

La grille complète d'analyse des dossiers de candidature est annexée au présent appel à projets.

❖ Les dépenses éligibles

- L'achat de denrées strictement nécessaire à la réalisation des actions de nutrition.
- Les prestations externes.
- Les frais de personnel dès lors qu'ils sont directement rattachables à une action de prévention et constituent une dépense nouvelle ou supplémentaire (surcoût lié à la mise en œuvre du projet). La Commission des Financeurs n'a pas vocation à financer un ou plusieurs postes mais à financer un projet, c'est donc à partir du projet que doivent être calculées les charges du personnel. Le temps de travail des personnes déjà en poste est valorisable dans les coûts du projet mais ne peut pas faire l'objet de la demande de subvention.

Pour les porteurs autres que les établissements, le temps de travail des personnels déjà salariés qui assurent directement l'intervention auprès des résidents pourra être pris en compte (uniquement pour le temps d'intervention en face à face avec les résidents).

- Une partie des frais généraux (cf. ci-dessous).
- Une partie des frais de gestion et de coordination (cf ci-dessous).
- Le matériel ou petit équipement non amortissable, strictement nécessaire à la réalisation de l'action.
- A titre exceptionnel, et sous réserve de justificatifs, une demande de prise en charge des frais de transports de participants pour se rendre sur le lieu de l'action peut être étudiée, notamment lorsque l'absence de solution de mobilité constitue un frein à leur participation. Il est attendu du porteur de projet qu'il informe les participants des dispositifs de mobilité existants sur le territoire concerné (transports en commun, transports accompagnés, covoiturage, transports à la demande...) et qu'il favorise leur utilisation autant que possible.

Les dépenses peuvent débuter à partir du 1^{er} juin 2026.

❖ **Les dépenses non éligibles :**

- Les frais de convivialité et de repas.
- Les dépenses d'investissement faisant l'objet d'un amortissement comptable.
- Les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie.
- Les frais de personnel des salariés déjà en poste dans la structure sauf augmentation de leur quotité de travail directement liée au projet et temps d'intervention en direct/face à face avec les seniors.
- Les dépenses liées au fonctionnement d'un dispositif permanent ou le fonctionnement global de la structure.
- La location de bus.

Les frais de coordination et de gestion administrative (frais de personnel administratif, fonctions supports telles que direction, secrétariat, communication, gestion de projet) sont plafonnés à 15 % du coût total du projet (hors valorisation des dépenses/recettes en nature) maximum.

Les frais généraux (hors communication liée au projet) sont plafonnés à 5 % du coût total du projet (hors valorisation des dépenses/recettes en nature) maximum. Dans les frais généraux sont inclus : le loyer, les assurances, les honoraires (rémunération de l'expert-comptable, de juristes), les rémunérations indirectes (homme d'entretien...) ainsi que les frais de fonctionnement (électricité, gaz, taxes municipales...), les frais d'entretien et de réparation des locaux et du matériel etc.

Les budgets présentés doivent pouvoir être étayés par des pièces justificatives : devis ou fiches de paie correspondantes.

Les fonds de la Commission des Financeurs ont pour objectif d'impulser de nouveaux projets et n'ont pas vocation à créer une logique de fond dédiés. A ce titre, les projets qui ont déjà bénéficié d'un soutien de la Commission des Financeurs pourraient voir la participation financière de la Commission diminuer : au-delà de la 3^{ème} année de financement, un plafonnement est possible à 80% du montant précédemment alloué. (sous conditions de recherches de financements futurs).

6. Engagements du porteur si l'action est retenue par la Commission des Financeurs

Informez la date de réalisation des actions

Le secrétariat de la Commission des Financeurs devra systématiquement être informé de la date et du lieu de démarrage de l'action ainsi que de la programmation complète des actions sur cette adresse mail BALP_Commission-financeurs@alsace.eu.

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

- **Transmission du bilan intermédiaire en avril 2027** pour les projets sur un an et avril 2028 pour les projets sur deux ans.
- **Transmission du bilan final en janvier 2028 pour les projets sur un an** : un bilan final, quantitatif, qualitatif et financier, accompagné des pièces justificatives comptables et de toute pièce jugée probante par le porteur, attestant de la réalisation effective de l'action.
- **Transmission du bilan final en décembre 2028 pour les projets sur deux ans** : un bilan final, quantitatif, qualitatif et financier, accompagné des pièces justificatives comptables et de toute pièce jugée probante par le porteur, attestant de la réalisation effective de l'action.

Ci-dessous, les données à transmettre.

- Nombre de bénéficiaires différents touchés par l'action. Une même personne ne doit être comptabilisée qu'une seule fois.
- Répartition des bénéficiaires :
 - ♣ par sexe
 - ♣ par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
 - ♣ par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes

La seule mesure de la satisfaction des participants n'est pas suffisante et ne constitue pas une évaluation d'impact de l'action sur les participants.

Afin de mesurer l'impact en termes de prévention ou de ralentissement de la perte d'autonomie, il est attendu des porteurs de projets qu'ils proposent une démarche de suivi structurée spécifique au projet qu'ils déploient.

Il s'agit, dès le dépôt du dossier, d'identifier les indicateurs permettant de suivre les objectifs du projet.

A titre d'exemple afin de mesurer l'impact d'une action :

- Mise en place d'un recueil de données en début et fin d'action, voire à distance de la fin de l'action pour évaluer l'évolution des comportements, des habitudes et des capacités.
- Test du niveau initial puis à nouveau en fin d'action/accompagnement pour mesurer l'évolution des capacités.

Les éléments et données à intégrer dans les bilans sont précisés sur la page de l'appel à projets 2026 de la Commission des Financeurs sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace.

Consulter les questions en amont vous permettra d'aborder votre projet avec clarté et de faciliter la préparation et le rendu des bilans à la fin de votre projet.

Indiquer le financement de la Commission des Financeurs sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) et sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...), le porteur devra apposer le logo de la Commission des Financeurs, celui du Service public de l'autonomie et celui de la Collectivité européenne d'Alsace.



Informez la Commission des Financeurs de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement le secrétariat de la Commission des Financeurs :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier ou en cas de difficulté rencontrée. L'objectif prioritaire étant de trouver des solutions afin de permettre la mise en œuvre de l'action au bénéfice des seniors et/ou aidants visés. Si toutefois l'action ne pouvait finalement pas être réalisée, le secrétariat de la Commission des Financeurs se réserve le droit d'émettre un titre de recette pour procéder au remboursement de la subvention indûment perçue.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

7. Composition du dossier de candidature

Tout porteur de projets souhaitant candidater dans le cadre du présent appel à projets doit déposer un dossier de candidature complet en ligne à l'adresse suivante : <https://subventions.alsace.eu/> avant la date fixée au présent cahier des charges.

Les dossiers transmis par mail ou par voie postale ne seront pas examinés.

Liste des pièces à fournir	
Pour tous les porteurs	Le dossier de candidature présentant le projet dûment complété, daté et signé ☐ Tout document produit dans le cadre du projet permettant une meilleure appréhension du projet ☐ Tout devis justifiant du budget prévisionnel ☐ Tout document justifiant du partenariat local mis en œuvre ☐ Descriptif des prestataires externes retenus ou envisagés si déjà identifiés ☐ Justificatif de diplôme et compétences des intervenants
Si l'organisme est privé à but non lucratif	☐ Les statuts ☐ Le récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou le cas échéant à la Préfecture ☐ La liste des membres du Conseil d'Administration (CA) ou de l'Assemblée Générale (AG) ou des associés ☐ L'attestation du numéro de SIRET ☐ La liste des membres du Bureau et leurs fonctions respectives ☐ Le Procès-Verbal de la dernière AG (intégrant obligatoirement le rapport moral et financier lu en AG ou en CA, le rapport des activités générales de l'organisme du dernier exercice clos -résultats, presse,...- et la dernière délibération de l'AG ou du CA approuvant les comptes) ☐ Les documents comptables de l'organisme (bilan, compte de résultat et annexes) du dernier exercice clos conformes au plan comptable des associations certifiées conformes par le Président ☐ Le rapport du Commissaire aux Comptes si le montant global des subventions publiques (Etat, Région, Département, Communes...) est supérieur ou égal à 150 000 euros ☐ Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original libellé au nom de l'organisme
Si l'organisme est privé à but lucratif	☐ La photocopie du K-bis ☐ Les derniers comptes annuels approuvés ☐ Les copies du rapport du Commissaire aux comptes, datées et signées par le Commissaire aux comptes ☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal (original)
Si l'organisme est public	☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal (original)

8. Pistes de financements alternatifs

Les soutiens financiers de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets ».
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
 - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
 - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), l'Institut pour la Recherche en Santé Publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

Les autres sources de financements

Il existe plusieurs autres leviers de financement pour des actions de prévention en dehors des Commissions des Financeurs. Vous trouverez ci-dessous les principales alternatives.

Les autres membres de la Commission des Financeurs lancent, au cours de l'année, des appels à projets spécifiques :

- **L'Agence Régionale de Santé** à travers des appels à projets nationaux ou régionaux pour soutenir les actions de prévention et de promotion de la santé.
- **Les Caisses d'assurance maladie** pour du soutien à des actions de prévention ciblées.
- **Les Caisses de retraites** (CARSAT, AGIRC-ARRCO, MSA...) pour des programmes de prévention pour les seniors retraités.

De plus, il est possible de faire appel à/aux :

- Dispositif « **Innov'age** » : initiée par la Collectivité européenne d'Alsace, Innov'âge œuvre depuis 2016 pour la promotion et au soutien de projets innovants liés aux enjeux du vieillissement de la population. Ce dispositif permet un accompagnement au développement de vos projets et non pas forcément de financements.
- **Les régions, communes ou intercommunalités** peuvent soutenir des actions locales.
- **Les Mutuelles et assurances santé (Malakoff Humanis...).**
- **Les fondations et le mécénat privé** (Fondation de France, Fondation Macif, Fondation Crédit Agricole, Fondation du BTP, Fondation de l'avenir, Fondation Carrefour ..)
- **Les programmes européens** (Fonds social européen, fonds européen de développement agricole pour le développement des zones rurales, Interreg pour des projets transfrontaliers).

9. Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par la Collectivité européenne d'Alsace, qui assure le pilotage de la Commission des Financeurs, pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- l'appel à projets ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exerce ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Collectivité européenne d'Alsace, place du quartier Blanc à Strasbourg). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.

